



Titre :

Politique interne des Services de logement, Département des Services sociaux,
Espaces extérieurs des jumelés et maisons unifamiliales

Politique no. :

SL 006A

Révisions :

Révisions

Date d'entrée en vigueur :

Le 15 août 2023

S'applique à :

La politique et les procédures contenues dans ce document s'appliquent aux locataires et aux visiteurs des jumelés et maisons unifamiliales du portefeuille des Services de logement.



Table des matières

1. Objectif de la politique.....	3
2. Espaces extérieurs communs.....	3
3. Balcons/terrasses	3
4. Feu et feux d’artifice	4
5. Modifications et décorations extérieures.....	5
6. L’application de la loi.....	7
7. Responsabilité.....	7
8. Autorité législative	7
9. Questions.....	8

1. Objectif de la politique

Les services du logement souhaitent établir des règles concernant les espaces extérieurs. Les deux principaux objectifs de cette politique sont de s'assurer que nos propriétés respectent les règlements locaux en matière de normes immobilières et que ces propriétés ne présentent aucun risque pour la sécurité des locataires, de leurs invités, du personnel ou des sous-traitants.

2. Espaces extérieurs communs

Les locataires ont accès aux terrains extérieurs de leur immeuble, qui peuvent comprendre des espaces de réunion, des tables de pique-nique, des pelouses, etc. Les locataires sont tenus de laisser ces espaces extérieurs communs dans l'état où ils les ont trouvés, notamment en veillant à ce qu'il n'y ait pas de déchets, d'objets personnels, de débris, de déjections animales ou autres.

Les locataires ne doivent pas modifier l'emplacement de ces espaces, y compris les tables de pique-nique. Tout locataire, occupant, résident, invité, membre du personnel ou invité d'affaires doit s'assurer qu'il fume à une distance de 9 mètres du bâtiment. En tout temps, l'usage du tabac sur la propriété doit au moins respecter la distance requise par rapport au bâtiment, conformément à la législation provinciale.

De temps à autre, les services du logement peuvent être informés que des locataires enfreignent la politique susmentionnée. Les services du logement enquêtent sur les problèmes et, s'ils sont fondés, demandent aux locataires de cesser l'activité ou le comportement en question. Les locataires recevront un avertissement verbal, suivi d'un avis écrit les invitant à cesser leurs activités.

3. Balcons/terrasses

Les balcons/terrasses sont là pour votre plaisir, mais ils peuvent aussi présenter des dangers s'ils ne sont pas correctement entretenus. L'utilisation des balcons des locataires ne doit pas avoir d'impact négatif sur les autres résidents ou les voisins. Il incombe aux locataires d'entretenir leur balcon et leur terrasse pendant les mois d'hiver, y compris d'enlever la glace et la neige.

Voici quelques exemples d'activités interdites

- Laisser sur la terrasse des objets susceptibles de tomber et de blesser quelqu'un ou sur lesquels un enfant pourrait grimper.
- Laisser des animaux domestiques ou des enfants sur la terrasse ou dans l'arrière-cour sans surveillance.
- Permettre aux animaux domestiques d'uriner ou de déféquer sur la terrasse
- Utiliser la terrasse comme lieu de stockage

- Modifier la terrasse de quelque manière que ce soit (installation de fermetures, de séparations, etc.)
- Fumer ou vapoter sur la terrasse
- Coller des tapis sur la terrasse
- Installer des barbecues/chauffages sur la terrasse
- Nourrir les oiseaux, les écureuils et les rongeurs depuis leur terrasse
- Installer des cordes à linge sur la terrasse
- Fixer des antennes paraboliques sur la terrasse
- Ne pas accumuler d'ordures dans leur cour

4. Cour — Zone d'entrée/responsabilités du locataire

Les responsabilités du locataire sont les suivantes :

- Il doit veiller à ce que toutes les entrées de son logement et la pelouse attenante à son logement soient exemptes de débris et d'excréments d'animaux.
- Il doit veiller à ce que l'entrée et la sortie de son logement soient toujours dégagées (c'est-à-dire qu'il n'y a pas de meubles de jardin, de bancs et/ou de chaises, de jouets d'enfants, de bicyclettes et de déchets).
- Il doit couper l'herbe et désherber les jardins. Des amendes municipales ou des frais de remise en état peuvent être imposés en cas de non-respect des normes municipales en matière d'entretien de la propriété.
- Veiller à ce que les déchets (ordures ménagères, recyclage, compost) soient éliminés de la manière requise par la municipalité. L'accumulation d'ordures peut entraîner des amendes municipales ou des frais de remise en état en cas de non-respect des normes municipales.
- Pendant les mois d'hiver, les locataires doivent s'assurer que tous les objets personnels sont retirés de leur cour avant et entreposés dans leur logement ou dans leur cour arrière. Ces objets comprennent, sans s'y limiter, les meubles de jardin, les bicyclettes et les jouets des enfants, etc.
- Déblayer la neige et la glace sur le trottoir et l'allée de l'unité.
- Veiller à ce que la cour soit exempte d'excréments d'animaux.
- Les locataires ne doivent pas entreposer de combustibles sur la propriété des Comtés unis de Prescott-Russell. Les locataires ne doivent pas permettre que l'on fasse quoi que ce soit dans leurs locaux qui augmenteraient de façon significative le risque d'incendie. Cela inclut les barbecues.

- Il est interdit de nourrir les oiseaux et les petits animaux.

5. Feu et feux d'artifice

5.1 Feu

Seuls les feux dans un foyer extérieur approuvé sont autorisés. Tous les locataires doivent se conformer aux règlements municipaux (Hawkesbury — Règlement 16 - 2001/Champlain — Règlement 2010-19).

5.2 Feux d'artifice

Il est interdit de tirer des feux d'artifice familiaux, sauf les jours suivants :

- Le jour de la fête de la Reine
- Le jour précédant immédiatement la fête de la Reine
- Le jour suivant immédiatement la fête de la Reine
- Fête du Canada
- Le jour précédant immédiatement la fête du Canada
- Le jour qui suit immédiatement la fête du Canada
- Fête de la St-Jean Baptiste
- Le jour précédant immédiatement la Saint-Jean-Baptiste
- Le jour suivant immédiatement la St-Jean Baptiste. Les locataires doivent respecter les règlements municipaux (Hawkesbury — Règlement 31-96/Champlain — Règlement 2000-32).

6. Piscines, jeux d'eau et trampolines

6.1 Piscines

Les piscines de plus de 24 pouces de hauteur ne seront pas autorisées à partir de 2024. Toute piscine permanente dont l'autorisation a été accordée avant l'été 2024 bénéficiera de droits acquis et sera autorisée jusqu'à ce que la piscine soit enlevée par le locataire.

Les pataugeoires ne seront acceptées que dans la cour arrière. Elles doivent être surveillées par un adulte lorsqu'elles sont utilisées par des enfants. Les locataires doivent demander l'autorisation par écrit aux services du logement et fournir une preuve d'assurance avec une responsabilité de 2 millions par an. Les locataires ne seront pas autorisés à installer une pataugeoire tant qu'ils n'auront pas obtenu l'autorisation écrite

(voir l'exemple à l'annexe B) des services du logement. Les services du logement peuvent retirer leur autorisation à tout locataire qui ne respecte pas la présente politique et/ou les règlements ou codes municipaux.

Les petites pataugeoires ne doivent pas contenir plus de six (6) pouces d'eau. Afin d'atténuer les risques liés à l'accès des jeunes à une piscine non surveillée et de réduire l'exposition aux moustiques et à la maladie du Nil occidental, ces piscines doivent être vidées tous les soirs avant le coucher du soleil et ne peuvent pas être remplies d'eau avant 9 heures du matin. En outre, les pataugeoires doivent être retournées pendant la nuit afin d'éviter l'accumulation de pluie. Les clôtures entourant les pataugeoires doivent respecter la hauteur réglementaire municipale de 1,22 m (quatre pieds).

6.2 Jeux d'eau

Les Services du logement n'autorisent pas l'installation ou l'utilisation d'équipements de jeux d'eau (par exemple, toboggans, arroseurs et patinoires).

6.3 Trampolines

Les trampolines ne sont acceptés que dans l'arrière-cour. Ils doivent être surveillés par un adulte lorsqu'ils sont utilisés par des enfants. Les locataires sont tenus d'installer un filet autour des trampolines. Le locataire doit demander l'autorisation par écrit aux Services du logement et fournir une preuve d'assurance avec une responsabilité de 2 millions par an. Les locataires ne seront pas autorisés à installer un trampoline tant qu'ils n'auront pas obtenu l'autorisation écrite (voir l'exemple à l'annexe B) des services du logement. Les services du logement peuvent retirer leur autorisation à tout locataire qui ne respecte pas la présente politique et/ou les règlements ou codes municipaux.

7. Modifications extérieures et décorations

Aucune modification extérieure ne doit être apportée aux bâtiments par les locataires, y compris tout type d'attachement aux murs extérieurs.

Tout locataire qui souhaite installer une remise doit d'abord demander la permission au service des bâtiments et de l'ingénierie et se conformer à la politique 029 relative aux remises et aux abris ainsi qu'aux règlements municipaux.

Les décorations extérieures sont permises avec modération. Aucun locataire ne doit exagérer sur les ornements de pelouse. Les locataires peuvent être invités à limiter leurs ornements de pelouse si le personnel des services de logement estime qu'ils sont trop nombreux.

8. L'application de la loi

Cette politique sera appliquée par tout membre du personnel autorisé des Comtés unis de Prescott-Russell ou par tout agent d'application des règlements municipaux des Comtés unis de Prescott-Russell.

L'officier des règlements peut, à sa discrétion, envoyer un avis par courrier recommandé ou par signification personnelle au locataire et aux Comtés unis de Prescott-Russell leur demandant de rendre la propriété conforme aux exigences de ce règlement et l'avis doit spécifier le délai accordé pour se conformer. L'avis doit clairement indiquer qu'aucun autre avis ne sera envoyé pour une même infraction et qu'une amende sera émise par la suite au locataire. Les responsables de l'application des règlements passeront un contrat pour l'exécution des travaux et factureront les Comtés unis de Prescott-Russell pour ces travaux. Le montant de la facture facturée aux Comtés unis de Prescott-Russell sera alors imputé au grand livre du locataire.

Le service d'application des règlements de la municipalité locale appropriée a le pouvoir d'embaucher un sous-traitant pour nettoyer les ordures des cours, tondre le gazon et enlever les véhicules afin de s'assurer que notre unité est conforme aux normes de la propriété.

En cas de violation persistante de cette politique, une demande de résiliation de la location peut être déposée auprès de la Commission de la location et de l'habitation.

9. Responsabilité

Les services du logement ne sont pas responsables des pertes ou des dommages subis par le locataire ou le visiteur qui a reçu un ordre et qui n'a pas respecté les normes de la propriété.

10. Autorité législative

- Loi sur les services de logement, 2011
- Loi sur la location résidentielle, 2006
- Loi sur les municipalités, 2001
- Loi sur le code du bâtiment, 1992, L. O. 1992, c. 23



11. Questions

Si vous avez des questions sur ce document, veuillez contacter le gérant des services de logement des Comtés unis de Prescott et Russell.

APPROUVÉE PAR : Copie originale signée par Sylvie Millette

DATE : _____